

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_11

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

24

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

Mise en œuvre du service « Conseil en Energie partagé »

Signature de la convention avec la CARENE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 mars 2025

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

26 février 2025

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important pour les communes de même que le contrôle des dépenses de fonctionnement. Cependant, souvent, les moyens et les compétences au sein des communes en matière de gestion énergétique sont insuffisants.

Ce constat a motivé la mise à disposition d'un conseiller énergie mutualisé entre les communes de l'agglomération dès 2012 afin de les doter de moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. Son intervention repose sur un accompagnement de proximité pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Depuis 2020, ce dispositif est assuré par un partenariat entre la CARENE et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (ci-après TE44). Une convention entre les deux parties a ainsi été approuvée en Conseil Communautaire du 13 février 2024 (délibération n°2024.00034) pour la mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » sur la période 2024-2026.

La CARENE souhaite ainsi poursuivre son engagement, avec les communes du territoire, dans une dynamique de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine public. Afin d'accompagner et amplifier les actions déjà menées sur leurs bâtiments et équipements municipaux, les communes du territoire (hors Saint-Nazaire, dotée d'une mission Energie en régie) ont manifesté leur intention de poursuivre la mission de Conseiller en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec le syndicat d'énergie de Loire Atlantique, TE44.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de Conseil en Énergie Partagé au profit de La Commune.

Les objectifs de la mission sont :

- Construire et animer la stratégie énergétique et financière
- Questionner et garantir le confort d'usage
- Optimiser et suivre la performance des équipements techniques
- Assurer l'efficacité énergétique des projets de rénovation, de construction ou de production d'ENR

La participation financière de chaque commune est fixée à 0,50 € par an et par habitant. Le nombre d'habitant s'appuie sur l'indicateur « population totale » de l'INSEE au 1er janvier 2024, soit 8 181 habitants pour la ville de Trignac.

Ainsi, le montant total de remboursement dû par la commune de Trignac, s'élève à 4 091 € par an.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical de TE44 délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération CC25.00041 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), en date du 04 février 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service Conseil en énergie partagée entre la CARENE et TE44 et approuvant la modification des règles financières pour la mise à disposition dudit service pour le compte des communes du territoire,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise en œuvre du service « Conseil en Energie partagé » avec la CARENE, pour la période 2024-2026.

Article 2 : Dire que la dépense est prévue aux budgets de la commune 2025 et suivants, au chapitre 011.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_11-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT